

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les clauses stipulées ci-dessous, sont portées à la connaissance de la clientèle par AUDIO PRO ("le vendeur"), et font loi des parties. Elles ne sauraient être modifiées par des stipulations contraires pouvant figurer sur les bons de commande du client ("l'acheteur") ou dans ses conditions générales d'achat.

Toute transaction implique l'adhésion sans réserve à nos conditions générales, auxquelles il ne saurait être dérogé que par un écrit dûment signé, émanant de la Direction d'AUDIO PRO.

Conformément à la réglementation en vigueur, AUDIO PRO se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes conditions générales de vente, en fonction des négociations menées avec l'acheteur, par l'établissement de conditions de vente particulières.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs d'AUDIO PRO sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. AUDIO PRO est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

COMMANDE

Tout contrat ne sera définitif qu'après notre acceptation d'un ordre écrit du client comportant l'indication de la nature de la transaction, de ses dates d'application, de ses modes de règlement et du versement d'un acompte de 30% du montant prévisionnel TTC de la vente ou de la location.

Aucun contrat ne peut être annulé, suspendu ou modifié sans notre accord écrit et remboursement des frais engagés par notre société. Si nous n'acceptons pas la modification ou la résolution de la commande, l'acompte versé ne sera pas restitué. Les produits acquis par l'Acheteur seront livrés dans un délai maximum précisé dans le devis ou le bon de commande. Pour les clients non professionnels, AUDIO PRO prévoindra au moins huit (8) jours à l'avance de la date effective de livraison.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le Fournisseur ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard de l'Acheteur en cas de retard de livraison n'excédant pas huit (8) jours.

EXPÉDITION - RECEPTION

Les marchandises, même vendues franco, voyagent aux risques et périls du destinataire, le Fournisseur étant réputé avoir rempli son obligation de délivrance dès lors qu'il a remis les produits commandés au transporteur qui les a acceptées sans réserves. En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par AUDIO PRO, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs.

GARANTIE

Les produits livrés bénéficient de la garantie légale à compter de la date de livraison, couvrant la non-conformité des produits à la commande et tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise, à l'exclusion de tout litige de transport, devront être faites immédiatement par écrit lors de la livraison ou du retrait en notre établissement lorsqu'il s'agit d'un défaut apparent et dans les trente (30) jours de ladite livraison ou du retrait lorsqu'il s'agit d'un défaut non apparent. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités par l'Acheteur. Le Fournisseur remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais, les produits livrés dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par l'Acheteur. La responsabilité d'AUDIO PRO pour dommages résultants de la livraison d'une marchandise non conforme ou d'une livraison erronée, se limite au remplacement, sans frais, de la marchandise contestée. Toute réclamation supplémentaire est formellement exclue. A défaut de nous avoir notifié à la réception de la marchandise, toutes réserves relatives à ladite marchandise et autre que celle résultant du transport, le client sera présumé avoir renoncé à toute réclamation. Dans tous les cas, AUDIO PRO ne garantit les marchandises par elle vendues que dans la mesure où elle est assortie d'une garantie constructeur. D'une manière générale, la garantie ne s'applique que pour une utilisation normale des appareils conformément aux indications techniques d'utilisation. Sont exclues de cette garantie les pièces d'usure et les détériorations d'origine accidentelle. Toute garantie est suspendue dès que les conditions de paiement ne sont pas fidèlement respectées. Le remplacement des produits ou pièces défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée.

CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

AUDIO PRO se réserve, jusqu'au complet paiement du prix par l'Acheteur, un droit de propriété sur les produits vendus, lui permettant de reprendre possession desdits produits. Tout acompte versé par le client restera acquis à AUDIO PRO à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre du client.

En revanche, le risque de perte et de détérioration sera transféré au client dès la livraison des produits commandés. Il devra s'assurer en conséquence, et en supporter les charges.

Le transfert de propriété des produits, au profit de l'Acheteur, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison desdits produits.

PAIEMENT

Nos factures sont payables au siège d'AUDIO PRO, au comptant à la livraison, en contre remboursement ou en prépaiement pour les clients n'ayant pas de compte ouvert ou à l'échéance convenue pour les clients en compte. Les traites, chèques, mandats ou reçus n'emporteront ni novation ni dérogation à cette clause. Le devis ou bon de commande précise les conditions de paiement. Le délai de paiement commence à courir le jour de la réception de la facture et se termine le dernier jour de ce délai à minuit. Aucun escompte ne sera pratiqué par AUDIO PRO pour paiement avant la date figurant sur la facture ou dans un délai inférieur à celui mentionné aux présentes conditions générales de vente.

En cas d'ouverture d'un compte de l'acheteur dans nos livres, ce dernier doit nous faire parvenir un extrait Kbis ou tout autre document justifiant de son existence ainsi qu'un RIB.

Toute somme non payée à son échéance entraîne le paiement d'une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal sans mise en demeure préalable.

Le non-paiement d'une échéance quelconque entraînera d'autre part automatiquement, l'exigibilité de la totalité du solde restant dû et la suspension des livraisons ou prestations.

Enfin, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par l'Acheteur en cas de retard de paiement. Le Fournisseur se réserve le droit de demander à l'Acheteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

RESOLUTION DE LA VENTE

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties d'une de ses obligations notamment le non-respect des conditions de paiement, le contrat pourra être résolu au gré de la partie lésée.

Il est expressément entendu que cette résolution pour manquement d'une partie à ses obligations aura lieu de plein droit, la mise en demeure résultant du seul fait de l'inexécution de l'obligation, sans sommation, ni exécution de formalités.

LITIGE

En cas de litige, passé un délai de trente (30) jours après une demande écrite de règlement amiable adressée par l'une des parties et restée sans résultat, une action judiciaire pourra être engagée devant le tribunal compétent pour le siège social d'AUDIO PRO. Le client non professionnel est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.